



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral
autorisant la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) à pénétrer
au sein de la cavité de Mâlain pour la réalisation d'inventaires naturalistes
et d'opérations de surveillance et d'entretiens du site
(articles L.120-1 et L.121-1-A et L.123-19-1 du code de l'environnement)**

Note de présentation

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2019, une aire portant protection du biotope (habitat) de chauves-souris a été mise en place sur la commune de Mâlain interdisant ainsi l'accès aux carrières, à l'exception des propriétaires.

Afin d'effectuer le suivi des populations de chauves-souris, la SHNA souhaite pouvoir accéder à la carrière pour réaliser un inventaire hivernal du 15 décembre au 15 mars et un inventaire estival du 15 mai au 15 août au cours des trois prochaines années.

Cet accès nécessite de déroger à l'interdiction d'accès évoquée ci-dessus et est prévu par l'arrêté préfectoral. Au préalable et avant de délivrer cette dérogation, l'autorisation des propriétaires a été obtenue.

Ce projet fait suite à l'autorisation délivrée le 3 février 2020.

Le projet d'arrêté préfectoral est annexé à cette note pour être mis à la consultation.

Fait à Dijon, le 19 septembre 2022